Arrêtés ministériels

A.M., 2022

Arrêté 2022-007 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 15 mars 2022

CONCERNANT la délimitation d'une partie des terres du domaine de l'État située sur le territoire des municipalités régionales de comté du Fjord-du-Saguenay et de Manicouagan aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

Vu le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de délimiter la partie des terres du domaine de l'État décrite au plan original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de dossier BAGQ 544233, minute 11 de l'arpenteur-géomètre Yves Gagnon en date du 11 novembre 2021 qui accompagne le présent arrêté et représentée par le territoire officialisé au Registre du domaine de l'État sous le numéro TF-788, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Arrête ce qui suit :

La partie des terres du domaine de l'État décrite au plan original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec sous le numéro de dossier BAGQ 544233, minute 11 de l'arpenteur-géomètre Yves Gagnon en date du 11 novembre 2021 qui accompagne le présent arrêté et représentée par le territoire officialisé au Registre du domaine de l'État sous le numéro TF-788, est délimitée aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives.

Québec, le 15 mars 2022

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour

